

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 879

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 833 (Rect) de Mme Tiegna

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« les objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre »

les mots :

« le plafond national des émissions de gaz à effet de serre déterminant le budget carbone mentionné à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement et sa répartition par grands secteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de suivre la recommandation du Haut Conseil pour le Climat qui dans son rapport 2019 recommande que le niveau des budgets carbone soient fixés par la loi.